



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

## MAIRIE DE WOUSTVILLER

### ARRETE

### Portant réglementation de la circulation Routière, rue de Sarreguemines

Woustviller, le 28 septembre 2017

#### Le Maire de la Commune de Woustviller

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R.11-1, R.44 et R.225,

VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, Livret 1,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de remplacement accès ORANGE en accotement réalisés au niveau du 23 rue de Sarreguemines par la Sté LORELEC, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de régler la circulation routière, pendant toute la durée du chantier.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier au 23 rue de Sarreguemines du 30 octobre 2017 jusqu'à la fin du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur notamment les dispositions du livre I – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire" approuvées par arrêté du 6 novembre 1992 à la diligence de l'entreprise attributaire des travaux.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels selon les us et les coutumes locales.
- Sté LORELEC

Fait à Woustviller, le 28 septembre 2017

**Madame le Maire,**

**Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF**

